

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2010 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de la réussite éducative, expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a transmis, par voie d'arrêté daté du 17 mars 2009, les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2010.

L'Académie de Dijon dispose ainsi de 31 postes supplémentaires pour le 1er degré. S'agissant du Département de la Côte-d'Or, l'Inspection Académique avait pour objectif de maintenir le nombre de postes au même niveau que celui de la rentrée 2009.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a établi son champ d'étude à partir des taux d'encadrement de référence utilisés les années précédentes, à savoir:

- 30 élèves par classe en école maternelle hors ZEP,
- 25 élèves par classe en école maternelle en ZEP,
- 25,6 élèves par classe en école élémentaire hors ZEP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en ZEP.

Pour la rentrée de septembre 2010, les mesures suivantes sont prévues.

1 - Attributions d'emplois (au nombre de 16)

- Maladière élémentaire	10ème classe
- Eiffel élémentaire	9ème classe
- Monts de vignes élémentaire	9ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Varennes élémentaire	6ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Jean-Baptiste Lallemand élémentaire	5ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)

- Flammarion élémentaire	5ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Tivoli élémentaire	4ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Jean Jaurès II élémentaire	4ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Château de Pouilly élémentaire	11ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Drapeau élémentaire	7ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Nord élémentaire	7ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Champ Perdrix élémentaire	6ème classe (confirmation du poste provisoire)
- La Colombière élémentaire	5ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Ouest élémentaire	5ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Lamartine maternelle	4ème classe (confirmation du poste provisoire)
- Les Valendons maternelle	3ème classe (confirmation du poste provisoire)

## 2 - Retraits d'emplois (au nombre de 7)

- Montmuzard élémentaire	8ème classe
- Dampierre élémentaire	7ème classe
- Turgot élémentaire	6ème classe
- Chevreul élémentaire	6ème classe
- Petites Roches élémentaire	5ème classe
- Beaumarchais élémentaire	7ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Trémouille élémentaire	7ème classe (sous réserve de vérification des effectifs)

Le solde prévisionnel théorique des mesures décidées par Monsieur l'inspecteur d'Académie est donc de + 9 classes, en comptant les mesures « sous réserve de vérification des effectifs ».

Toutefois, si l'on considère les seules ouvertures de classes supplémentaires au regard de l'année scolaire en cours, c'est à dire en ne comptant pas les confirmations de postes provisoires, le solde est alors de +1 classe.

En outre, il convient également de soustraire le poste de remplaçant affecté lors de la rentrée précédente à l'école élémentaire Champollion, qui ne fait pas l'objet d'une proposition d'attribution d'emploi dans l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. En réalité, le solde effectif est donc égal à 0.

Il est à noter que les prévisions des effectifs des directeurs d'écoles dijonnaises, pondérées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, traduisent une augmentation de 139 élèves qui pourrait conduire, dans l'absolu (abstraction faite de la situation de chaque école), à l'ouverture de 5 classes.

Par ailleurs, certaines des opérations d'urbanisme en cours sont susceptibles d'apporter un nombre d'enfants supplémentaires en 2010, ce qui aurait pour effet d'augmenter les effectifs de quelques écoles faisant l'objet d'un retrait de poste. Il s'agit des écoles élémentaires de la Trémouille, Chevreul et Turgot. Il en va de même pour l'école élémentaire Champollion, qui ne fait pas l'objet d'une proposition d'attribution d'emploi, et qui est également susceptible d'accueillir 10 élèves potentiels.

Il convient également de souligner que les écoles élémentaires Dampierre et Beaumarchais font l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, alors même que les moyennes par classe seraient supérieures aux taux d'encadrement de référence dont s'est dotée la Ville, à savoir :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors ZEP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en ZEP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors ZEP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en ZEP.

Dans ces conditions, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - émettre un avis favorable aux ouvertures de classe;
  - 2 - émettre un avis défavorable aux fermetures de classe dans les écoles concernées par des opérations d'urbanisme, à savoir :
    - école élémentaire de la Trémouille,
    - école élémentaire Chevreul,
    - école élémentaire Turgot;
  - 3 - émettre un avis défavorable à la non-attribution d'un emploi à l'école élémentaire Champollion, également concernée par une opération d'urbanisme;
  - 4 - émettre un avis défavorable aux fermetures se traduisant par une moyenne par classe supérieure après mesure à :
    - 30 élèves par classe en école maternelle hors ZEP,
    - 23 élèves par classe en école maternelle en ZEP,
    - 25 élèves par classe en école élémentaire hors ZEP,
    - 20 élèves par classe en école élémentaire en ZEP,
- c'est-à-dire :
- école élémentaire Dampierre,
  - école élémentaire Beaumarchais ;
- 5 - demander que l'ensemble des mesures de fermeture fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés en juin 2010.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

**PUBLIÉ LE 01/04/10**

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 AVR. 2010

